



Communautés d'universités et d'établissements, Fusions, Associations d'universités :

NON à la destruct(ura)ion de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche !

NON à la CUEA !

La loi LRU-Pécresse de 2007 a amorcé le processus de régionalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le passage des universités aux RCE (Responsabilités et Compétences Elargies) a organisé la mise en faillite d'une partie des établissements sommés de se regrouper dans une mise en concurrence au terme de laquelle seuls survivraient quelques pôles dits d'excellences : un par Région dans un premier temps et 10 - 15 au final. Rappelons-nous, seules pouvaient par exemple prétendre aux Idex les universités fusionnées. Idem pour les plans Campus de rénovation du bâti.

La loi LRU-Fioraso de juillet 2013 poursuit cette politique de régionalisation. Elle impose en particulier la création de super-établissements et l'élaboration d'une « politique de sites »

Les universités doivent se regrouper,

- soit par la création d'un nouvel établissement résultant de la **fusion** de plusieurs universités,
- soit dans une **Communauté** d'Universités et d'Établissements
- soit sous la forme d'une **association d'établissements**

Les **ComUE** ont le statut d'Établissement public scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) comme les universités. Elles regroupent les différentes universités, les grands établissements, les organismes de recherches et des établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres autorités de tutelle. Presque tous les PRES existants ont été automatiquement transformés en ComUE.

L'objectif du gouvernement Hollande-Fioraso, dans la complète continuité de la politique des

gouvernements Sarkozy-Pécresse et Wauquiez, est de réduire drastiquement le nombre d'universités et d'y intégrer les organismes de recherche publics. Le ministère ne veut plus gérer qu'une **trentaine de sites régionalisés** (généralement 1 par région, sauf pour l'Île-de-France) à la place des 80 universités qui existent actuellement. La loi LRU-Fioraso impose la signature des contrats pluriannuels uniquement avec les structures territoriales (**ComUE ou établissements fusionnés ou établissement leader d'une association**). Par conséquent, les luttes et rivalités que nous vivons au quotidien entre département, etc., pour avoir des postes et des moyens à l'intérieur d'une université, auront également lieu de façon décuplée entre les établissements pour récupérer leurs budgets. Ceux-ci seront de toute façon toujours insuffisants. L'austérité que le « pacte de responsabilité » va aggraver, condamne les établissements à des difficultés financières qui les conduiront nécessairement à agir sur leur masse salariale et l'offre de formation.

Les formes de regroupement ne sont certes pas identiques et n'ont pas les mêmes implications immédiates pour les personnels, mais quelle que soit la forme, **l'objectif est le même**. Ils sont la clé de voûte du dispositif de recomposition de l'Enseignement supérieur et de la Recherche autour de trente « sites » pilotés par les régions

Le regroupement sous forme d'association que certains mettent en avant en le présentant comme le moins brutal dans un premier temps, n'a pas vocation à perdurer puisque le budget sera attribué et géré uniquement par « site ». Les décisions et orientations du « contrat pluriannuel de site » négocié principalement avec l'Etat et la Région s'imposeront à tous les établissements membres ou associés. De part le désengagement de l'Etat et à l'inverse (si tant est que son budget le lui permette) l'investissement croissant de la Région

va placer celle-ci en position d'arbitre, « garante de la présence du service public de formation et de recherche (?) sur l'ensemble de son territoire ». Vaste programme dont rêvent de s'emparer les édiles régionales.

Concernant les formations, la « rationalisation » sera exigée : le ministère a indiqué très clairement que le HCERES (avatar de l'AERES agence d'évaluation) regardera la **cohérence des politiques de site** en matière de formation et de recherche : il ciblera les « doublons » dans les ComUE. La réduction drastique des intitulés de Licence et de Masters à laquelle a procédé le ministère en 2013 a eu pour effet d'effacer les spécificités des uns par rapport aux autres et va faire apparaître automatiquement des « doublons » qu'il s'agira de supprimer ComUE par ComUE.

Cette réduction de l'offre de formation à partir d'un « cadre national des formations » resserré va s'accompagner du développement exponentiel des formations « locales » au nom du toujours plus d'adaptation de la formation à la demande du marché régional, débouchant à très brève échéance sur la territorialisation des diplômes. **C'est une nouvelle attaque, déterminante, contre les diplômes nationaux, sur lesquels sont basés les statuts et conventions collectives.**

Concernant les personnels, les conséquences sont claires : l'expérience que nous avons des fusions (Strasbourg, Aix-Marseille, Bordeaux, Lorraine...) est particulièrement significative. Les regroupements débouchent inévitablement (c'est le but !) sur des mutualisations ou des externalisations de services, des redéploiements de personnels, des mobilités forcées... A Bordeaux les personnels ont été obligés de candidater sur leurs propres postes de travail !

Les établissements regroupés et plus encore les fusions d'universités créent des **structures hors**

d'échelle et inhumaines (plusieurs milliers de personnels et dizaines de milliers d'étudiants), parfois très étendues géographiquement : cf. la ComUE allant d'Orléans à La Rochelle !!!

La démocratie universitaire, déjà largement mise à mal, est encore touchée avec l'éloignement des décisions, prises en comité restreint au sein des instances des ComUE. Dans tous les cas, il s'agit d'affaiblir la démocratie universitaire, par l'édification d'un nouveau niveau de décision totalement soumis aux enjeux stratégiques politiques et économiques locaux, placé au-dessus des instances élues dans les établissements, plus éloigné des préoccupations des usagers et des personnels. Il en est ainsi de la désignation des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Académique de la CUEA (Communauté d'Universités et d'Etablissements d'Aquitaine) élus au suffrage indirect (ceci à la faveur d'un cavalier législatif et contrairement à ce qu'avait déclaré le président M.Amara en CA de l'UPPA).

La mise en place des ComUE est accompagnée du transfert de certaines compétences des établissements vers leur ComUE. Dans un premier temps le transfert va être volontaire, sur des thématiques peu ou pas développées ou même de « bon sens » (international, mobilité étudiante, portail de formation, ...) mais à terme ce qui est visé c'est la mutualisation des moyens et services existants afin de réaliser des économies, de la mise à niveau des droits et acquis des personnels (cf. remise en cause des congés à Marseille), c'est aussi la question de la délivrance du doctorat par la CUEA et de la structuration des écoles doctorales, celles de la gouvernance et du pilotage des établissements...

Les regroupements imposés par la loi LRU-Fioraso amènent une dégradation des conditions de travail pour les personnels et une dégradation des conditions d'études pour les étudiants. C'est inacceptable !

**ABROGATION DES LOIS LRU-PÉCRESSE ET LRU-FIORASO,
qui mettent en place un plan de restructuration d'ampleur
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche !**